



RÉPUBLIQUE D'ANGOLA
ASSEMBLÉE NATIONALE

RAPPORT DE L'ANGOLA SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE LA 53^E ASSEMBLEE
PLENIERE DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC (SADC-
PF)

LUANDA, LE 10 NOVEMBRE 2023

I. Introduction.

L'objectif de ce rapport est de présenter le cadre des actions entreprises par la République d'Angola pour mettre en œuvre les résolutions approuvées lors de la 53^e Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC, qui s'est tenue à Arusha, au Royaume de Tanzanie, du 5 au 10 juillet 2023, sur les questions de genre, de démocratie, de gouvernance et de croissance économique et sociale.

Depuis la création de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), les gouvernements régionaux se sont alignés sur ses principaux objectifs, qui sont de parvenir à la paix et à la sécurité, à la croissance économique et au développement, et donc de réduire la pauvreté et d'améliorer le niveau et la qualité de vie de leurs populations en particulier et de la population régionale en général.

La République d'Angola, à l'instar de tous les États membres, s'est efforcée de développer des mesures sectorielles, en adaptant son cadre juridique au contexte économique et social actuel, tant dans le cadre de la politique intérieure nationale que dans celui de l'harmonisation progressive de l'ordre politique, économique et social des pays de la SADC, dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionales.

À cette fin, ce rapport présente les mesures politiques adoptées en République d'Angola, qui permettront d'évaluer le degré de mise en œuvre de certaines des décisions et recommandations susmentionnées de la 53^e Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC¹.

Ce rapport traite des différentes réformes mises en œuvre sur la base de la politique stratégique de développement définie par l'État angolais qui, malgré certains facteurs défavorables résultant de l'instabilité économique et financière, continue à concentrer ses efforts sur la consolidation d'un ensemble de réformes économiques, en ayant toujours à l'esprit de garantir la croissance économique et d'assurer le bien-être de ses citoyens.

Dans cette optique, l'État continue de se concentrer sur la mise en œuvre des 26 programmes relevant de l'axe du développement humain et du bien-être, à savoir le programme de développement local intégré et de lutte contre la pauvreté, le programme de protection et de promotion des droits des enfants, le programme de valorisation des familles et de renforcement des compétences familiales, le programme global de développement de la

¹ Veuillez noter que ce rapport n'est pas exhaustif et que de nombreuses autres mesures et politiques n'ont pas été répertoriées ici.

jeunesse et le programme de formation et de gestion du personnel enseignant, le programme de développement de l'enseignement préscolaire, le programme d'amélioration et de développement de la qualité de l'enseignement primaire, le programme de développement de l'enseignement secondaire général, le programme d'amélioration et de développement de l'enseignement technique et professionnel, le programme d'intensification de l'alphabétisation et de l'éducation des jeunes et des adultes, le programme d'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de développement de la recherche scientifique, le programme d'action sociale, Programme d'action sociale, de santé et de sport scolaire, Programme national de formation du personnel, Programme de renforcement du système national de formation professionnelle, Programme de mise en place du système national de qualification, Programme d'amélioration des soins médicaux et des médicaments, Programme d'amélioration de la santé et de la nutrition de la mère et de l'enfant, Programme de lutte contre les grandes endémies en agissant sur les déterminants de la santé, Programme de renforcement du système d'information sanitaire et de développement de la recherche en santé, Programme de modernisation du système de protection sociale obligatoire, Le programme de valorisation du patrimoine historique et culturel, le programme de promotion de l'art et des industries culturelles et créatives, le programme de généralisation de la pratique sportive et d'amélioration des performances sportives, le programme d'amélioration du bien-être des anciens combattants et vétérans de la patrie, le programme de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et le programme d'aide aux victimes de la violence.

En incluant l'introduction, le rapport a été structuré en 10 chapitres, basés sur les cinq résolutions approuvées lors de la 53^{ème} Assemblée Plénière du Forum Parlementaire de la SADC, à savoir :

Chapitre II - sur l'adoption d'un projet de résolution sur le plafond de la dette dans les États membres de la SADC ;

Chapitre III - sur la situation de la faim et de l'insécurité alimentaire dans la région de la SADC, les défis qui génèrent l'insécurité alimentaire, les principaux objectifs internationaux et l'agenda africain, les investissements et la performance des engagements de Malabo, un environnement qui peut attirer les jeunes à investir dans l'agriculture ;

Chapitre IV - sur ce que les parlementaires peuvent faire pour parvenir à une approche fondée sur les droits dans la conduite des opérations dans le secteur des ressources naturelles dans la région de la SADC ;

Chapitre V - sur le rôle des parlementaires dans la promotion de la justice de genre et de l'agenda climatique dans la région de la SADC et les résolutions sur le

renforcement de la santé et des droits sexuels et reproductifs (SDSR) dans le contexte du changement climatique et des situations d'urgence ;

Chapitre VI - sur l'exploitation des médias sociaux pour promouvoir la participation politique des femmes dans la région de la SADC ;

Chapitre VII - sur le rôle du Parlement dans la législation sur les actifs stratégiques et sensibles, en tenant compte de la sécurité du pays, tout en encourageant les investissements directs ;

Chapitre VIII - sur les progrès vers l'intégration de la loi type de la SADC sur les élections dans les systèmes juridiques nationaux : utiliser la configuration des systèmes électoraux pour parvenir à une gouvernance inclusive, en particulier la participation et la représentation des femmes, des jeunes et des groupes minoritaires, ainsi que la réglementation du financement politique ;

Chapitre IX - sur l'accélération de l'incorporation et de la mise en œuvre des lois types de la SADC sur le mariage des enfants et la violence basée sur le genre : bonnes pratiques.

Chapitre II

Adoption du projet de résolution sur le plafond de la dette dans les États membres de la SADC

- En ce qui concerne la gestion de la dette publique, il y a eu une réduction de l'encours de la dette publique en devises, de USD 80,84 milliards en 2017 à USD 70,43 milliards en 2021. Les stocks ont augmenté de Kz 25 741,91 milliards, passant de Kz 13 346,23 milliards en 2017 à Kz 39 088,14 milliards en 2021. Cette tendance se justifie par le fort ajustement du taux de change qui a eu lieu au cours de la période considérée, le taux de change moyen passant de 163,66 Kz/USD en 2017 à 554,98 Kz/USD en 2021.
- L'encours de la dette intérieure en devises a également diminué, passant de USD 36,09 milliards en 2017 à USD 19,79 milliards en 2021. Cependant, lorsqu'il est libellé en monnaie nationale, l'encours a augmenté de Kz 5,02 milliards, passant de Kz 5 958,98 milliards à Kz 10 984,97 milliards. Cette tendance est justifiée par le fort ajustement du taux de change qui a eu lieu au cours de la période considérée.
- La tendance à l'investissement dans les instruments de la dette à court terme s'est inversée. L'encours des bons du Trésor, qui représentait 19 % de l'encours de la dette intérieure en 2017, en représentera 4 % en 2021. Cette réduction des instruments à court terme a permis au Trésor, d'une part, de réduire les contraintes de liquidité et, d'autre part, d'encourager l'investissement dans des instruments à plus long terme, stimulant ainsi le marché des capitaux en Angola.
- La même tendance a été observée pour les bons du Trésor indexés sur le taux de change. Le stock de ces instruments s'élevait à USD 14,74 milliards en 2017 et a chuté à USD 3,51 milliards en 2021. La réduction de ces instruments était de nature stratégique, car ils créaient des distorsions sur le marché, réduisaient l'efficacité de la politique de change, augmentaient les coûts pour le trésor national et limitaient la modernisation du système financier national.
- Quant à la dette extérieure, son encours est passé de USD 44,74 milliards en 2017 à USD 50,64 milliards en 2021. Cependant, cette augmentation a amélioré les niveaux de transparence et a permis un engagement plus pragmatique avec les entités multilatérales et le marché des capitaux, dont l'encours combiné est passé de USD 3,63

milliards en 2017 à USD 15,43 milliards en 2021, avec un changement dans la structure de financement externe, et une réduction des crédits bilatéraux et des crédits fournisseurs (ces prêts ont tendance à avoir des échéances plus courtes et à être plus coûteux).

- En revanche, l'encours de la dette publique garantie par le pétrole a diminué de USD 3,98 milliards, passant de USD 22,28 milliards en 2017 à USD 18,30 milliards en 2021, avec notamment le remboursement anticipé de la dette à l'égard du Brésil.
- En ce qui concerne les arriérés intérieurs, une stratégie a été adoptée pour régulariser les arriérés encourus entre 2013 et 2017, et il était prévu que des arriérés d'une valeur de Kz 1 240 milliards soient régularisés en 2019, dont Kz 482,30 milliards correspondent à des arriérés enregistrés dans le SIGFE (Système intégré de gestion financière de l'État) et Kz 757,77 milliards à des arriérés qui ne sont pas enregistrés dans le SIGFE. Parallèlement, de 2018 à 2020, des arriérés internes d'un montant total de Kz 1 687,3 milliards ont été réglés, ce qui correspond à 136,1 % de ce qui était prévu, dont Kz 650 milliards en 2018, Kz 558,3 milliards en 2019 et Kz 479 milliards en 2020.
- En ce qui concerne les arriérés extérieurs, au début du programme du FMI, l'Angola avait des arriérés extérieurs d'un montant total de USD 3,7 milliards : USD 2,1 milliards à un créancier commercial étranger qui a été restructuré ; USD 1,3 milliard à un fournisseur public étranger - des ressources ayant été obtenues pour le régler ; USD 0,3 milliard à des fournisseurs privés étrangers - dont la plupart remontent au conflit civil, les autorités ayant contacté les ambassades respectives pour les aider à les identifier afin de conclure des accords de règlement.
- Pour résorber ces déséquilibres, le gouvernement a commencé à mettre en œuvre le programme de stabilisation macroéconomique, qui a bénéficié du soutien technique et financier du Fonds monétaire international (FMI), à l'aide d'un programme de financement élargi qui s'est achevé en décembre 2021.
- À partir de 2018, les frais de personnel ont été entièrement financés par les recettes fiscales non pétrolières, contrairement à la période 2014-2017, où les recettes fiscales non pétrolières n'étaient pas suffisantes pour couvrir les dépenses salariales de la fonction publique.
- Ces réformes ont également permis d'inverser la tendance à la hausse de la dette publique, le stock de dette par rapport au PIB passant de

121 % en 2020 à 84 % en 2021. Cette tendance se poursuit et l'objectif est de parvenir à un ratio dette publique/PIB inférieur à 60 % dans les années à venir.

- Mesuré en dollars américains, l'encours de la dette de l'Angola est passé de USD 80,84 milliards en 2017 à USD 70,43 milliards en 2021, soit une baisse significative en seulement quatre ans.
- De même, l'encours de la dette publique garantie par le pétrole a été réduit de USD 3,98 milliards, passant de USD 22,28 milliards en 2017 à USD 18,3 milliards en 2021, avec notamment le remboursement anticipé de la dette à l'égard du Brésil.
- Pour renforcer les instruments de gestion des finances publiques, la loi sur la viabilité des finances publiques a été approuvée. Elle assure une plus grande transparence dans la mise en œuvre de la politique budgétaire, ainsi qu'une plus grande prévisibilité et une meilleure discipline budgétaire grâce à l'établissement d'un cadre budgétaire à moyen terme, d'un cadre de dépenses à moyen terme et de règles budgétaires, tout en garantissant une meilleure coordination entre les instruments de planification.
- En tant qu'organismes spécialisés dans la gestion de la dette, l'Unité de gestion de la dette publique (UGD) opère au sein du ministère des Finances.

Chapitre III

Principaux objectifs internationaux et programme africain, investissements et résultats des engagements de Malabo

- Le gouvernement a collaboré avec des universités dans le domaine des énergies renouvelables, en mettant l'accent sur l'échange d'informations techniques et scientifiques, ainsi que sur l'obtention d'avis dans le cadre de la conception et de l'élaboration des politiques correspondantes. À cet égard, il convient de souligner la récente participation des universités et des chercheurs nationaux à l'élaboration de la stratégie nationale sur l'hydrogène, promue par ce département ministériel en collaboration avec le ministère des ressources minérales, du pétrole et du gaz.
- La loi n° 8/22 du 14 avril - Loi d'approbation du code des avantages fiscaux - a été approuvée, prévoyant dans son article 22 les réductions d'impôts suivantes :

- i. Une réduction de 75 % et de 50 % de la taxe foncière urbaine, respectivement, pour l'acquisition ou la propriété de bâtiments exclusivement utilisés pour produire de l'énergie à partir de sources renouvelables ;
 - ii. Une réduction de 35 % du taux de règlement final de l'impôt industriel, en faveur des entreprises qui se consacrent à la production et à la commercialisation d'énergie provenant de sources renouvelables, ainsi qu'une réduction de 60 % du taux de l'impôt sur le capital investi.
- Depuis le mois de mars 2023, la République d'Angola a mis en place le CEREAC (Centre d'Afrique centrale pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique) à Luanda, à travers lequel les initiatives nationales seront soutenues et coordonnées dans les domaines de la création de centres de formation technico-professionnelle pour les énergies renouvelables, de la qualification, de la connaissance et de la facilitation de l'investissement et de l'entrepreneuriat des jeunes, ainsi que de l'identification et de la formulation de contenus thématiques à introduire au niveau de l'enseignement secondaire.
- En tant que membre de la SACREEE (Commission d'Afrique australe pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique), l'Angola, par l'intermédiaire du ministère de l'énergie, a contribué à renforcer la SACREEE, l'institution régionale chargée de traiter les questions liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.
- Dans le cadre de la politique globale d'électrification du pays, la loi n° 14-A/96, du 31 mai, la loi générale sur l'électrification, modifiée par la loi n° 27/15, du 14 décembre, prévoit la création d'un fonds national pour l'électrification rurale. La création de ce fonds, dans le cadre du futur cadre juridique pour la restructuration des fonds publics, pourrait servir de base pour faciliter le soutien au développement de projets d'énergie renouvelable par les femmes et les jeunes au sein de leurs communautés respectives.
- Par l'intermédiaire du ministère de l'énergie et de l'eau, la République d'Angola prépare un projet de réglementation sur la production d'énergie renouvelable, qui prévoit notamment des formes de participation communautaire au développement et à la gestion des projets d'énergie renouvelable.
- La construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques a été un facteur de création d'emplois pour les jeunes, avec la construction et la mise en service des centrales photovoltaïques Baía Farta et Biópio dans la province de Benguela, d'une capacité de 96,70 mwp et 188,8

- mwp respectivement, et la centrale photovoltaïque Caraculo dans la province de Namibe, qui a fait l'objet d'un investissement privé, avec 25 mwp en exploitation sur les 50 mwp de capacité totale planifiée.
- La construction de 12 (douze) autres centrales photovoltaïques est en cours, à savoir 26,90 mwp pour Saurimo dans la province de Lunda Sul ; 7,20 mwp pour Lucapa dans la province de Lunda Norte ; 26,90 mwp pour Luena dans la province de Moxico ; 14,65 mwp pour Cuíto dans la province de Bié ; 7,99 mwp pour Bailundo dans la province de Huambo ; 80 mwp pour la centrale solaire photovoltaïque de Quilemba, un investissement privé, dans la municipalité de Quilengues, dans la province de Huíla ; 32 mwp pour Cuando Cubango ; 8,60 mwp pour Cunene ; 13,57 mwp pour Namibe ; 166,03 mwp pour Huíla ; 400 mwp pour Cacusos dans la province de Malange ; 4 mwp pour Cacusos dans la province de Lunda Sul. 12 mwp ; Cunene avec 8,60 mwp ; Namibe avec 13,57 mwp, Huíla avec 166,03 mwp ; Cacusos avec 400 mwp dans la province de Malange ; Catete avec 100 mwp dans la municipalité d'Icolo e Bengo, province de Luanda.
 - Dans l'ensemble, ces centrales photovoltaïques bénéficieront à plus de quatre millions et demi d'habitants, et l'on s'attend à ce que le niveau d'emploi vert augmente grâce à la création de centres de formation technique et professionnelle dans le domaine des énergies renouvelables.
 - Dans le cadre de l'installation en Angola du CERERAC (Centre d'Afrique Centrale pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique), son objectif principal sera, entre autres, de promouvoir la coopération, le développement autonome, l'amélioration de la qualité de vie des populations des 16 pays membres, avec la mise en œuvre de politiques de décarbonisation du continent, la diversification des énergies propres et endogènes, et l'élaboration de la stratégie régionale de la CEAC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale).
 - Sur la base des conseils de consultation communautaires (décret présidentiel n° 225/18 du 27 septembre) et de la législation environnementale, les communautés locales, y compris les autorités traditionnelles respectives, doivent être consultées dans le cadre de la coordination entre les organes du gouvernement central et local, en vue de mettre en œuvre des projets d'énergie renouvelable et de souligner leur importance et leurs avantages économiques et sociaux, y compris l'employabilité de la main-d'œuvre locale.

Promouvoir l'investissement des jeunes dans l'agriculture

Pour le secteur de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de la chasse, le budget général de l'État proposé pour 2024 affiche une variation de 60,5 % par rapport au budget de l'État de 2023, s'élevant à Kz 412,1 milliards. Ce secteur représente environ 1,6 % des dépenses fiscales. Bien que ce chiffre soit encore faible, compte tenu de la valeur que l'agriculture joue dans nos pays, on s'attend à ce qu'il augmente au cours de ce mandat.

Situation de la faim et de l'insécurité alimentaire dans la région de la SADC, défis qui génèrent l'insécurité alimentaire

- Pour réduire les niveaux de pauvreté, l'exécutif a adopté des mesures visant à renforcer le système de protection sociale, en mettant en œuvre le programme de transferts directs en espèces aux familles vulnérables (programme Kwenda), qui s'est avéré être un moyen efficace de réduire les niveaux de pauvreté et de soutenir les segments les plus vulnérables de la société.
- Le programme Kwenda apporte une aide à un total de 1 608 000 ménages pauvres dans tout le pays, 631 034 familles étant déjà enregistrées.
- En outre, pour améliorer le niveau de vie des groupes les plus vulnérables de la population vivant dans des conditions d'extrême pauvreté, avec un accent particulier sur le développement local, le Programme intégré de développement local et de lutte contre la pauvreté (PIDLCP) est en cours. La mise en œuvre de ce programme a permis d'intégrer environ 75 000 personnes dans des activités génératrices de revenus, en particulier 12 000 anciens militaires.
- En outre, toutes les administrations locales ont été renforcées avec un montant de 26 millions de Kwanzas, pour faire face aux situations de vulnérabilité sociale.

Chapitre IV

Ce que les parlementaires peuvent faire pour parvenir à une approche fondée sur les droits dans la conduite des opérations dans le secteur des ressources naturelles dans la région de la SADC

La définition du nouveau modèle de gouvernance du secteur des ressources minérales, qui a contribué à attirer davantage d'investissements directs dans le secteur et à améliorer la gestion et la débureaucratiation dans l'attribution des droits miniers.

- L'approbation de la nouvelle politique de commerce des diamants et des réglementations techniques correspondantes, dans le but de garantir une plus grande transparence dans le processus d'achat et de vente des diamants bruts et d'assurer une plus grande compétitivité et un plus grand attrait en termes de sécurisation des investissements dans l'industrie du diamant ;
- L'approbation du règlement relatif à l'extraction semi-industrielle de diamants, qui établit un ensemble de règles et de procédures pour l'exploration et le commerce de diamants bruts provenant de l'extraction semi-industrielle ;
- La mise en œuvre de réformes législatives pour relancer les activités de production, à savoir : la simplification du processus contractuel ; la réalisation de l'exploration dans les zones de développement ; l'octroi d'incitations fiscales plus attrayantes pour le développement de champs marginaux ; la promotion de l'exploration et de la monétisation du gaz naturel non associé, qui dans le passé, après sa découverte, n'était pas accessible aux investisseurs ; l'établissement de règles et de procédures pour l'abandon des puits et le démantèlement des installations pétrolières et gazières.
- L'approbation et la mise en œuvre de la stratégie générale d'attribution des concessions pétrolières pour la période 2019 - 2025, qui prévoit l'appel d'offres pour plus de 50 blocs d'ici 2025. 6 blocs offshore ont été attribués en 2019 et le processus d'attribution de 9 blocs onshore dans les bassins du Congo et de Kwanza est en cours.
- L'approbation du décret présidentiel pour l'offre permanente de blocs qui permet la promotion et la négociation permanente de blocs qui ont été mis en adjudication, de blocs non attribués, de zones libres dans des blocs sous concession et de concessions attribuées au concessionnaire national.
- L'approbation et la mise en œuvre de la stratégie d'exploration des hydrocarbures pour la période 2020-2025, qui vise à stimuler et à intensifier la reconstitution des réserves et à atténuer ainsi le déclin de la production.
- L'approbation et la mise en œuvre d'une stratégie de raffinage visant à construire trois raffineries, à savoir Cabinda, Soyo et Lobito, et à étendre et moderniser la raffinerie de Luanda, dans le but de quadrupler la production quotidienne d'essence de 300 MT à 1 200 MT, grâce à la construction d'une unité de mise en plate-forme.

- L'approbation de la loi sur le contenu local, qui vise à créer des emplois et à qualifier la main-d'œuvre nationale, ainsi qu'à favoriser et à stimuler la chaîne d'approvisionnement en biens et en services, dans le but d'accroître la participation des entreprises nationales dans le secteur et de promouvoir la compétitivité de l'industrie nationale, dont les résultats sont les suivants :
 - i. La création du Saurimo Diamond Development Hub dans la province de Lunda Sul, dans le but de rassembler la promotion et la revitalisation des entreprises liées au développement du segment de la coupe et du polissage en Angola ;
 - ii. L'augmentation de la capacité de prospection résultant des résultats de PLANAGEO ;
 - iii. L'augmentation de la production journalière moyenne de gaz naturel liquéfié de 22 000 BOE/jour à 104,97 milliers de BOE/jour ;
 - iv. L'augmentation de la capacité de stockage de carburants et de lubrifiants à terre de 358,51 mille m³ à 675,97 mille m³ ;
 - v. La libéralisation du secteur des sous-produits pétroliers, qui permet à d'autres opérateurs de se charger de la logistique, de la distribution et de la commercialisation des produits raffinés ;
 - vi. La mise en œuvre de projets structurants pour la promotion, le développement et la production de gaz, avec un accent particulier sur la création du New Gas Consortium, visant à assurer l'approvisionnement continu en gaz d'Angola LNG et des centrales thermiques au gaz, et à soutenir la mise en œuvre d'autres projets industriels (usines d'engrais, aciéries, etc.) ;
 - vii. La réglementation des réserves stratégiques et la sécurité des sous-produits pétroliers ;
 - viii. Une cartographie nationale des stations-service, en vue d'implanter ces infrastructures dans les zones qui en sont dépourvues ;
 - ix. L'optimisation du stockage des combustibles liquides, grâce à l'élimination du stockage flottant et à la construction de la première phase du projet de terminal maritime de Barra do Dande, dans le cadre de l'expansion de la capacité de stockage des combustibles à terre.

Chapitre V

Le rôle des parlementaires dans la promotion de l'agenda de la justice climatique et de la parité hommes-femmes dans la région de la SADC

La réforme de la justice et du droit a permis la mise en œuvre de la nouvelle carte judiciaire du pays, ainsi que l'approbation d'une nouvelle législation sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux, qu'ils soient de droit commun ou spécialisés (Cour constitutionnelle et Cour des comptes), du bureau du procureur général et du ministère public.

- La mise en œuvre de la nouvelle carte judiciaire a été réalisée à 44 % ;
- Des propositions ont également été faites pour le nouveau code pénal, le code de procédure pénale, le code de procédure civile, le code des services notariaux, le code du commerce, le code du registre civil, la loi créant le juge d'appel et le code d'immatriculation des véhicules à moteur. Ces instruments juridiques faciliteront l'accès des citoyens et des personnes morales aux services de l'État.

L'objectif est d'étendre les services de l'État à tous les citoyens angolais, tant dans le pays que dans la diaspora, en ce qui concerne les difficiles questions d'enregistrement découlant du passé historique du pays et du déplacement des populations.

- Les services du bureau du cadastre et les bureaux d'identification civile et criminelle ont été réformés dans l'ensemble du pays.
- Les bureaux d'identification suivants ont été ouverts dans la diaspora : Kinshasa et Matadi (RDC), Ponta Negra (R. du Congo), Harare (Zimbabwe), Rio de Janeiro et São Paulo (Brésil), Lyon (France), Bruxelles (Belgique), Berne (Suisse), Rotterdam (Pays-Bas), Berlin (Allemagne), Russie - (Moscou), Angleterre - (Londres), Espagne - (Madrid), Italie - (Rome), Houston et New York (États-Unis).
- Le Centre pour la résolution extrajudiciaire des litiges a été créé, qui résout en moyenne plus de 360 cas par an.
- Quatre (4) centres de soins intégrés pour enfants et adolescents (CIACA) ont été créés dans les provinces de Malanje, Huíla, Moxico et Luanda.
- 94 commissions des droits de l'homme ont été créées dans les 18 provinces du pays, 75 commissions municipales et 1 commission communale, dans le cadre du plan d'action pour les droits de l'homme.

Ces progrès ont eu des conséquences directes sur l'amélioration de la justice, notamment la lutte contre la corruption, ainsi que la défense des droits fondamentaux, des libertés et des garanties des citoyens, conformément à la Constitution de la République d'Angola.

Résolutions dans le contexte du changement climatique et des situations d'urgence

- L'augmentation des interventions de confinement dans les zones ravinées, de 2 hectares en 2017 à 231,6 hectares ;
- La deuxième phase du projet charbon de bois a été achevée dans les provinces de Kwanza Sul et Huambo, dans le but de minimiser les dommages causés par l'exploitation des ressources forestières ;
- Des cartes de susceptibilité et de vulnérabilité du littoral national ont été élaborées (www.projectoorla.com) et une commission intersectorielle pour la mise en œuvre du programme d'action national de lutte contre la désertification (PANCOD) a été créée ;
- 84 576 arbres ont été plantés dans les provinces de Kwanza Sul, Kwanza Norte, Huambo, Luanda, Lunda Norte, Namibe et Cabinda ;
- Plus de 314 000 citoyens ont bénéficié d'une formation à une agriculture résiliente aux effets du changement climatique ;
- 314 agents de vulgarisation ont été formés dans les municipalités de Cuanhama, Namacunde et Cuvelai (Cunene), avec la mise en œuvre de 11 ateliers sur le changement climatique, en partenariat avec l'ADPP (une organisation de la société civile) ;
- Plus de 292 000 citoyens ont bénéficié de pratiques alternatives visant à améliorer la résilience des communautés face aux inondations, aux sécheresses et aux autres effets du changement climatique ;
- Deux associations ont été formées pour le programme pilote de collecte sélective des déchets, à savoir (i) Associação Nação Verde, avec le projet « mes déchets, ma responsabilité » ; et (ii) Associação Eco Angola, avec le projet "Angola sans plastique".
- La 24^e session du Conseil national de la famille visait à réfléchir aux problèmes rencontrés par les familles, afin de reconnaître les programmes et les politiques publiques de valorisation de la famille et de développement des compétences.

Résolutions sur le renforcement de la santé et des droits sexuels et reproductifs (SDSR)

En ce qui concerne la santé sexuelle et génésique dans les zones rurales, l'autonomisation des femmes s'est accrue, afin d'améliorer leur intervention dans les communautés, de conseiller les familles et de revenir aux valeurs

morales, notamment en ce qui concerne la responsabilité parentale, l'enregistrement des naissances et la prévention des grossesses chez les adolescentes.

- Une augmentation de 7 899 nouveaux lits dans le réseau hospitalier public, soit un total de 30 180 lits au premier trimestre 2023, contre 22 281 en 2017.
- La réduction du taux de mortalité maternelle institutionnelle à 204 pour 100 000 naissances vivantes enregistrées.
- L'augmentation du pourcentage de la population ayant accès aux services de santé de 50 % à 60 %.
- L'augmentation du pourcentage d'unités de santé municipales disposant d'un ensemble intégré de soins et de services de santé, de 30 % à 100 %.
- L'augmentation du taux national de vaccination des enfants de moins d'un an avec le vaccin « Penta 3 » de 40% à 59%.
- La mise en service de 51 établissements de santé (37 dans le cadre du PIP et 14 dans le cadre du PIIM).
- La réduction du taux de mortalité due au paludisme de 43,3 % à 19 %.
- Une augmentation du taux de réussite du traitement des cas de tuberculose de 64% à 73%.
- Le recrutement d'un total de 33 093 professionnels de la santé, dont 2 379 médecins.
- Augmenter les soins de santé primaires dans les municipalités et équiper les centres de santé de moyens de diagnostic complémentaires et de médicaments essentiels pour les principales maladies endémiques, en mettant l'accent sur le paludisme, le VIH/sida et la tuberculose.

Chapitre VI

Utiliser les médias sociaux pour promouvoir la participation politique des femmes dans la région de la SADC

Selon la Commission de la condition de la femme, l'accès des filles et des femmes à l'espace numérique en 2023 représentait près de 43,2 % de la population féminine. À la base de la situation actuelle se trouvent les niveaux d'alphabétisation, les barrières linguistiques, les infrastructures et

l'accès à l'électricité. Des efforts sont en cours pour étendre la capacité de connectivité².

La participation des femmes aux postes de décision, que ce soit en politique ou dans les institutions publiques et privées, est passée de la 27^e place en 2017 à la 23^e dans le classement africain.

Néanmoins, l'utilisation d'informations sur les problèmes sociaux :

- 45 358 personnes ont été sensibilisées aux questions de genre.
- 2 802 mobilisateurs et activistes du genre, 3 032 jeunes femmes travaillant dans des petites entreprises et 4 485 sage-femmes traditionnelles ont reçu une formation.
- 4 551 cas de violence familiale ont été résolus.
- 73 170 familles ont été sensibilisées aux compétences familiales.

L'activation des éléments suivants :

- L'exécution financière cumulée du programme de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, jusqu'au premier trimestre 2022, s'est élevée à Kz 0,088 milliard, dont Kz 0,088 milliard dans la DAD.
- L'exécution financière cumulée du programme d'aide aux victimes de violences, jusqu'au premier trimestre 2022, s'est élevée à Kz 0,055 milliard, dont Kz 0,0006 milliard en subventions et Kz 0,0544 milliard en DAD.
- Dans le cadre de la politique nationale pour l'égalité des genres et le renouveau des valeurs morales, éthiques et civiques et la prévention de la violence, ces actions s'inscrivent dans le programme de valorisation de la famille et de renforcement des compétences familiales et dans le programme national de renouveau des valeurs morales, éthiques, civiques et patriotiques.
- Des activités de sensibilisation ont été menées dans le cadre du « projet valeurs jango », touchant au total 19 406 personnes sur la période 2021-2022, dont 12 415 femmes et 6 991 hommes.
- Pour lutter contre la violence et les brimades à l'école, des activités de sensibilisation des filles ont été menées sur la santé sexuelle et

² L'Angola compte environ 24 millions d'abonnés à la téléphonie mobile, mais seulement 28,72 % de la population a accès à l'internet.

reproductive, préparant les jeunes à s'informer sur des sujets tabous liés aux filles.

- Des sessions de renforcement des capacités pour les enseignants sur les questions de genre en tant que mobilisateurs pour un comportement non discriminatoire.
- La mise en œuvre de conférences dans le cadre du projet des « jeudis de la réflexion » pour les refuges, les écoles, la police et les unités militaires, où ils sont informés de l'importance de signaler les cas de violence basée sur le genre et de harcèlement qui peuvent survenir.

En ce qui concerne les questions liées au marché du travail, à l'émancipation économique des femmes et à l'entrepreneuriat familial

L'Angola a investi dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles dans le domaine de l'entrepreneuriat, à savoir :

- i. La transformation de produits non réutilisables, comme la production de savon à partir d'huile de cuisine faite maison, en tant que source de revenus et garantie d'autonomie financière,
- ii. La formation sur le leadership féminin dans différents segments, avec une plus grande prévalence pour la création et la planification d'entreprises, avec des kits distribués pour leur durabilité ;
- iii. La formation sur l'inclusion financière des familles, par le biais d'un protocole de coopération avec Banco Nacional de Angola, visant à renforcer les compétences des familles et des femmes dans le domaine de l'alphabétisation financière. Un total de 119 initiatives d'éducation financière ont été menées avec la participation de 6 261 personnes dans 16 provinces du pays, ce qui a entraîné l'ouverture de 1 767 comptes bankita, 426 comptes simplifiés, soit un total de 2 229 comptes ouverts et 1 474 guichets automatiques Multicaixa ;
- iv. La tenue du Forum national de la microfinance visant à renforcer les actions d'autonomisation économique et à assurer l'accès des femmes aux services financiers, avec un total de 185 participants, dont 115 femmes et 70 hommes, venus de tout le pays ;
- v. L'organisation de la Journée de la femme rurale, à laquelle ont participé 5 927 personnes, dont 1 155 hommes et 4 713

femmes à l'échelle nationale, constitue un interlocuteur valable pour évaluer les actions mises en œuvre au sein de la famille.

- Avec l'approbation du nouveau statut organique de l'École nationale de formation des travailleurs sociaux (ENFOTSS), son champ d'intervention a été élargi à la formation professionnelle et spécialisée dans les secteurs de l'action sociale, de la famille et de la promotion de la femme, concentrant ainsi son activité de formation sur les domaines de l'action sociale, de l'enfance et de l'autonomisation des femmes.
- L'élargissement de son offre de formation dans une perspective de promotion et d'inclusion sociales renforce l'autonomie des femmes dans la gestion de leur vie quotidienne par le biais de l'autonomisation économique grâce à divers cours promouvant l'auto-emploi et l'esprit d'entreprise.

Chapitre VII

Le rôle du Parlement dans la législation sur les actifs stratégiques et sensibles, la sécurité nationale et l'encouragement des investissements directs

- Le pays a fait des progrès considérables dans le processus de transition énergétique et le Plan national de géologie (Planageo) a conduit à la découverte de 36 minéraux critiques, dont le lithium, le cobalt, le graphite et les éléments de terres rares dans le graphite.
- Le pays a investi dans la mesure de l'occurrence de ces minéraux critiques et dans l'évaluation du potentiel des gisements qui composent une mine, par le biais d'études et de projets de prospection de ces ressources ;
- Les résultats de ce travail soutiendront le processus de transformation de ces minéraux critiques en minéraux stratégiques, conformément aux hypothèses définies par le code minier angolais, la loi n° 10/21 sur³ l'investissement privé du 22 avril, ainsi que la promotion de

³ ARTICLE 6 (Principe de confirmation politique et juridique) Compilation de la législation économique sur l'investissement privé). Tout investissement privé conforme aux dispositions de la présente loi, sous quelque forme que ce soit, doit contribuer à la promotion de la personne humaine angolaise, au développement économique et social durable du pays, et être conforme aux principes et objectifs de la politique économique nationale, aux dispositions de la présente loi, de ses règlements et des autres législations applicables.

l'émergence d'une législation et de politiques pour leur exploitation durable.

Chapitre VIII

Intégration de la loi type de la SADC sur les élections dans le système juridique national. Gouvernance inclusive, représentation des femmes, des jeunes et des groupes minoritaires. Réglementation du financement politique

- Le Parlement angolais a adopté une législation importante visant à améliorer de plus en plus les processus électoraux et, au cours des dernières années, il a délibéré sur les textes législatifs suivants :
 - i. LOI ORGANIQUE SUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES - LOI N°. 36/11 DU 21 DECEMBRE 2021 ;
 - ii. LOI ORGANIQUE RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE ;
 - iii. LOI SUR L'OBSERVATION ÉLECTORALE - LOI NO. 11/12 DU 22 MARS ;
CODE DE CONDUITE ÉLECTORAL - RÉOLUTION NO. 7/12 DU 23 MARS ;
 - iv. LOI SUR LA NATIONALITÉ - LOI N°. 2/16 DU 15 AVRIL ;
 - v. DROIT DES PARTIS POLITIQUES - LOI N° 22/10 DU 3 DÉCEMBRE ;
 - vi. LOI SUR LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES - LOI N°. 10/12 DU 22 MARS ;
 - vii. LOI SUR LA PRESS - LOI N°. 1/17;
 - viii. LOI ORGANIQUE DE L'AUTORITE ANGOLAISE DE REGULATION DES MEDIAS - LOI NO. 2/17.
- La loi n° 21/21 du 21 septembre introduit le registre électoral non officiel, qui garantit que tous les citoyens majeurs et habilités à voter peuvent mettre à jour leur inscription électorale afin d'exercer leur droit de vote.
- La loi électorale prévoit le financement des partis politiques pour les campagnes électorales, auxquelles de nombreux jeunes participent en tant qu'agents électoraux, agents d'éducation civique électorale, formateurs nationaux et provinciaux.
- Le processus d'institutionnalisation des autorités locales est en cours en vue de renforcer l'État de droit démocratique et de stimuler le développement économique et social au niveau local.
- Dans ce contexte, l'Assemblée nationale a approuvé un certain nombre de textes législatifs, notamment
 - i. Loi sur les actes et formes des collectivités locales;
 - ii. Loi sur les symboles des autorités locales ;

- iii. Loi sur le transfert des pouvoirs et des responsabilités de l'État aux autorités locales ;
 - iv. Loi sur le régime des taxes des autorités locales ;
 - v. Loi sur le régime financier des autorités locales ;
 - vi. Loi organique relative à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ;
 - vii. Loi sur la supervision administrative des autorités locales ;
 - viii. La loi organique sur les collectivités locales, qui jette les bases du système d'organisation, de fonctionnement et de mise en œuvre des collectivités locales, des institutions de pouvoir traditionnel et d'autres formes spécifiques de participation citoyenne.
- Le plan stratégique de mise en œuvre des autorités locales est donc en cours d'exécution, sur la base des lignes structurelles suivantes : (i) réalisation des inscriptions électorales non officielles, (ii) certification de la résidence des citoyens, (iii) suppression et correction des données relatives aux citoyens décédés, interdits de participation et emprisonnés dans la base de données des citoyens majeurs, (iv) réalisation des inscriptions électorales en personne et (v) collecte des données pour l'émission des cartes d'identité.
 - Le processus de construction et/ou de réhabilitation de 8 infrastructures municipales et de 36 complexes résidentiels administratifs dans 12 provinces a commencé.

Chapitre IX

L'incorporation et la mise en œuvre des lois types de la SADC sur le mariage précoce impliquant des enfants et la violence fondée sur le genre : Bonnes pratiques, défis et perspectives

En ce qui concerne les enfants, la société angolaise s'est mobilisée pour créer des lois qui protègent leurs droits. Dans le cadre des 11 engagements en faveur des⁴ enfants angolais (2011), les lois suivantes ont été créées :

- i. La Constitution de la République⁵

⁴ Les 11 engagements ont été adoptés par le gouvernement angolais en 2007 et révisés en 2011. Ils constituent le cadre national de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et fournissent un cadre général pour la promotion des droits de l'enfant dans différents domaines.

⁵ Elle traite des droits et des obligations des personnes responsables de l'enfant, plaçant l'enfant comme une priorité absolue pour l'État et les familles.

- ii. Loi (loi n° 25/12) sur la protection et le développement intégral des enfants⁶
 - iii. Loi n° 9/96 sur le tribunal pour mineurs⁷
 - iv. Loi fondamentale n° 13/01 sur le système éducatif⁸
 - v. Loi fondamentale sur le système national de santé (loi n° 21-B/92)⁹
- En ce qui concerne l'éducation des filles pour éviter les grossesses précoces, l'État, en partenariat avec le Fonds des Nations unies pour la population, a mené diverses actions dans le domaine de la santé sexuelle et génésique, telles que le développement de compétences en matière d'hygiène menstruelle, la formation de sage-femmes traditionnelles, la fourniture de kits d'hygiène menstruelle aux filles et la réalisation de visites de contrôle dans les maternités, suivies de conférences sur le traitement et les conseils à donner aux jeunes filles enceintes dans les zones rurales.
 - 365 réseaux de protection des droits de l'enfant ont été créés et mis en place dans les communautés.
 - Des activités de sensibilisation et de développement des compétences sont menées dans les institutions relevant des gouvernements provinciaux et des administrations municipales afin de se conformer aux dispositions de l'article 57(2) de la loi n° 25/12 du 22 août sur la protection et le développement intégral des enfants.
 - Un plan de prévision budgétaire a été élaboré pour tous les services destinés aux enfants dans les provinces et les municipalités, ainsi que pour identifier clairement et faire connaître les services budgétisés et dépensés pour les enfants.
 - Pour lutter contre la violence à l'école, des formations ont été organisées pour informer la direction des écoles et les enseignants sur les droits de l'enfant et les mécanismes de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants, ainsi que pour mettre à leur disposition la ligne d'assistance téléphonique 15015 - SOS Enfants.

⁶ Elle définit les règles et principes juridiques relatifs à la protection et au développement intégral de l'enfant, renforce et harmonise les instruments juridiques et institutionnels visant à garantir les droits de l'enfant tels que définis dans la Constitution, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

⁷ Une loi spéciale qui crée le tribunal compétent pour trancher les questions relatives aux mineurs et qui reconnaît les mineurs comme des sujets de droit, en leur donnant les garanties judiciaires nécessaires.

⁸ Elle structure le système éducatif du pays et établit six sous-systèmes éducatifs, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement supérieur.

⁹ L'État cesse d'avoir l'exclusivité de la prestation des services de santé, en plus de promouvoir et d'assurer l'accès aux soins de santé pour tous les citoyens dans les limites des ressources humaines, techniques et financières disponibles.

- Des actions de sensibilisation pour éviter que les jeunes filles n'abandonnent l'école lorsqu'elles sont enceintes, ainsi que pour éviter qu'elles ne passent aux cours du soir, et assurer un soutien psychologique et juridique aux jeunes filles et à leurs familles sur les procédures à prendre en compte pour éviter qu'elles n'abandonnent l'école lorsqu'elles sont enceintes.
- Dans le cadre des actions de prévention des mariages précoces, de protection des enfants mariés et de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants, des actions sont menées sur les droits de l'enfant et l'éducation sexuelle. Une campagne de prévention des grossesses précoces est en cours, qui met fortement l'accent sur les écoles et les communautés, avec la participation d'organisations de la société civile.
- En ce qui concerne l'utilisation de serviettes hygiéniques, outre les actions sur l'hygiène menstruelle dans les écoles, les églises, les refuges et les communautés, des travaux ont été entrepris avec des organisations de la société civile pour fabriquer des serviettes hygiéniques réutilisables afin de répondre aux besoins des populations les plus démunies, en particulier dans les zones rurales.
- Le code pénal angolais consacre dans une certaine mesure les crimes d'abus sexuels contre les enfants. À cet égard, le travail se poursuit avec le ministère public et les tribunaux compétents afin de garantir que les cas d'abus sexuels contre des enfants soient jugés rapidement.
- Suite aux recherches menées sur les "croyances et pratiques culturelles qui encouragent la violence sexuelle contre les enfants, une analyse du point de vue de la protection des droits de l'enfant", l'existence de pratiques de mutilations génitales féminines n'a été trouvée dans aucun endroit du pays.
- Décret exécutif commun no. 455/21 du 24 septembre - approbation des procédures opérationnelles standard pour la prise en charge des enfants et des adolescents en contact avec le système judiciaire et victimes ou témoins de violence.
- Des travaux constants ont été menés sur des propositions législatives axées principalement sur les enfants, telles que le Parlement des enfants, la politique nationale de la petite enfance et son plan de mise en œuvre, ainsi que des actions de sensibilisation par l'intermédiaire de l'Institut national de l'enfance et du Conseil national de l'action sociale, et la municipalisation des 11 engagements.
- Quatre (4) centres intégrés d'aide à l'enfance et à l'adolescence (CIACA) ont été créés dans les provinces de Malange, Huíla, Moxico et Luanda.

Considérations finales

Malgré le contexte économique actuel, la République d'Angola reste engagée dans le processus de mise en œuvre des mesures examinées dans les décisions et recommandations des assemblées plénières du Forum parlementaire de la SADC, visant à créer les conditions structurelles nécessaires pour atteindre l'objectif du bien-être économique et social du peuple angolais.

L'État angolais a donné la priorité à la mise en œuvre de réformes institutionnelles et économiques qui garantissent les droits et libertés fondamentaux de ses citoyens et à la construction d'une économie de marché dynamique et efficace, avec des finances publiques contrôlées et durables associées à la croissance économique, à l'augmentation des emplois et des revenus, et au bien-être de la population.

Ces objectifs sont clairement alignés sur les principaux objectifs de la SADC, à savoir la paix, la stabilité et le développement économique dans la région méridionale du continent, ainsi que sa pleine intégration régionale.